

Délibération 2025-65 |

Conseil d'administration du 11 décembre 2025

Objet : recommandation d'action du FNP relative à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail des métiers des services à la personne à domicile |

M. Cazenave, président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Dans le cadre de ses travaux, le FNP a rédigé un projet de recommandation d'action à destination des employeurs des fonctions publiques territoriale et hospitalière visant à leur communiquer des bonnes pratiques en matière de prévention des risques et d'amélioration des conditions de travail des auxiliaires de puériculture, issues des bilans des actions menées par les employeurs dans le cadre de l'appel à projets portant sur ces problématiques.

Vu l'article L814-2 du Code général de la fonction publique relatif aux missions du Fonds national de prévention (FNP) de la CNRACL ;

Vu l'article 13-11° du décret du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour délibérer sur les recommandations d'actions du Fonds national de prévention ;

Vu la délibération n°2018-80 du 20 décembre 2018 portant approbation du programme d'actions 2018-2022, la délibération n°2022-72 du 15 décembre 2022 le prorogeant d'une année, la délibération du 7 décembre 2023 le prorogeant pour 2024 et la délibération du 12 décembre 2024 le prorogeant jusqu'au 31 décembre 2025 ;

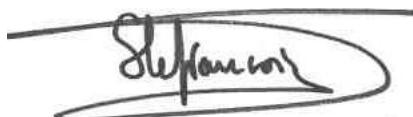
Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, dans sa séance du 10 décembre 2025. |

Le conseil d'administration délibère et, à l'unanimité, valide le projet de recommandation d'action relatif à la prévention des risques et à l'amélioration des conditions de travail des métiers des services à la personne à domicile et en autorise la diffusion. |

Conformément à l'article 15 du décret du 7 février 2007, cette délibération est exécutoire immédiatement.

Bordeaux, le 11 décembre 2025

Le secrétaire administratif du Conseil,



Stéphanie Lefrançois